



Conseil pour se defendre au prudhommes

Par **Jim62380**, le **18/09/2016** à **18:23**

bonjour suite a une démissions et un problème de solde de tout compte j'ai saisi les prud'hommes afin de récupérer ce qu'il me doit. ayant très peu de connaissance en droit, pouvez vous m'expliquer comment se passe la conciliation aux prud'hommes? est on aidé par les prud'hommes ou l'on doit prendre un avocat? comment puis je faire pour m'en sortir sans connaissance alors que mon ex patron est bien calé en droit. merci a vous de m'aider

Par **Visiteur**, le **18/09/2016** à **19:50**

Bonjour, n'étant pas spécialiste, je vous souhaite de trouver quelqu'un ici, mais je pense que pour vous faire aider par un avocat, il est bien de passer par un syndicat, d'autant plus que suite à la loi Macron du 6 août 2015 : les défenseurs syndicaux peuvent aussi intervenir.

Par **Jim62380**, le **18/09/2016** à **20:13**

Merci pour la réponse je compte me renseigner demain mais n'est ce pas trop court pour avoir l'aide juridique d'ici le 29 septembre? un syndicat peut me faire gagner ou c'est mieux défendu par un avocat? les indemnités inscrites sur convocation sont elles vraiment réclamées? à savoir 250/jour plus 1000 euros

Par **jos38**, le **18/09/2016** à **20:23**

bonsoir. vous pouvez demander l'aide d'un syndicat. vous avez eu vos réponses il y a quelques jours au sujet des sommes dues, préavis déduit, etc...bonne chance

Par **Jim62380**, le **18/09/2016** à **20:39**

Merci oui il me doit les sommes+dommages mais comme il sy connaît bien droit j'ai peur qu'il s'en sorte car je n'y connaît rien du tout en droit ainsi je vais seul à l'audience pour moi.

Par **morobar**, le **19/09/2016** à **08:49**

C'est vous qui avez saisi le VCPH et maintenant vous avez peur de l'audition en conciliation ?
Vous pouvez vous faire assister par qui vous voulez :
* un salarié de l'entreprise ou de la branche
* votre père, votre mère
* un syndicaliste
* un avocat.
Hormis l'avocat, votre représentant doit être porteur d'un pouvoir de votre part.
Le CPH va écouter les parties exposer leur point de vue, et tenter de trouver une conciliation, laquelle aura valeur de jugement, ou en cas d'échec renvoyer l'affaire devant le bureau de jugement en fixant une date (des mois ultérieurement).
C'est à vous de présenter vos doléances et de réclamer en prouvant les montants, les sommes qui vous sont dues, avec fixation d'un taux d'astreinte par jour de retard.
Les prudhommes ne feront aucun calcul pour vous. Pas de chiffre, pas de sous.

Par **ASKATASUN**, le **19/09/2016** à **09:10**

Bonjour,
[citation] Vous pouvez vous faire assister par qui vous voulez :
* un salarié de l'entreprise ou de la branche
* votre père, votre mère
* un syndicaliste
* un avocat.
Hormis l'avocat, votre représentant doit être porteur d'un pouvoir de votre part.
[citation]
Nul besoin de pouvoir si vous êtes présent à l'audience.
L'article R 1453-3 du Code du Travail stipule : "La procédure prud'homale est orale." Il n'y a donc pas besoin d'écrit pour formaliser que l'on souhaite être assisté, il suffit de le dire.

Par **morobar**, le **19/09/2016** à **09:14**

J'ai parlé de représentation ce qui suppose l'absence de l'intéressé.
Bien sûr en cas de seule assistance, la présence suffit, encore faut-il que l'assistant puisse justifier de sa qualité.

Par **Jim62380**, le **19/09/2016** à **09:23**

Merci a vous pour vos reponse je manquerais pas de comuniquer le deroulement.en attendant je essayer de joindre un syndicat afin que mon dossier soit complet.merci encore